



Requalification cdd en cdi dans le public

Par aurel13, le 08/02/2011 à 16:01

Bonjour à toutes et à tous,Je remplace une personne depuis environ 7 mois dans une Université. La personne est revenue en mi-temps thérapeutique. Ils ont donc "complété" mon travail par le remplacement, également à 50%, d'une autre personne, en congés maternité.

- Peut-on demander la requalification d'un CDD (fonction publique) en CDI si le nom du salarié remplacé n'est pas mentionné sur un des contrat ? Si oui, même si les dates du contrat sont dépassées ? (cf. détail du contrat 2)

- Peut-on demander la requalification d'un CDD (fonction publique) en CDI si la réalité du travail ne correspond pas au motif inscrit au contrat ? (cf. détail du dernier avenant du contrat 3)

- Dois-je m'adresser au Tribunal Administratif puisque l'employeur est public ?

- N'importe quel type de contrat peut-il être proposé après la requalification ou l'employeur est-il dans l'obligation de proposer la même fonction ?

Détail des contrats :

- contrat 1 :ndurée : 2,5 moisrnmotif : remplacement de ..XX.. à temps pleinnrnpayé sur : budget proprernnavenement : avancement du terme du contrat d'un mois.
- contrat 2 :ndurée : 1 moisrnpayé sur : budget étatrnr**C'est ce contrat qui ne mentionne pas le nom de la personne remplacée. Il est seulement noté "l'intéressée sera rémunérée sur le budget Etat (poste vacant) à l'indice nouveau majoré 293, correspondant au 1er échelon des ADJENES 1ère classe". Cela suffit comme motif de recours au CDD ?**

Petite précision: la personne remplacée a un contra de 10 mois. Ils ont sans doute modifié le 1er contrat à cause de ça : c'est-à-dire que la personne n'avait pas de contrat pour cette période là. Mais je n'en suis pas sûre.

- contrat 3 :ndurée : 1 moisrnmotif : remplacement de à temps pleinnrnpayé sur : budget proprern4 avenants d'un mois puisrnr1 avenant de 3 mois, vis à vis duquel je suis encore engagée.

On m'a fait signer ce dernier avenant en sachant que la personne reviendrait. Elle a en effet repris le travail une semaine après. De plus, je ne suis plus qu'à 50% sur son poste. Et nulle part n'est mentionné le nom de la personne que je remplace à 50% pour congés maternité. Le motif du recours au CDD est donc erroné non ?

Merci d'avance.

J'attends vos réponses avec impatience.

Par **pepelle**, le **11/02/2011** à **22:25**

Votre action de demande de requalification de cdd en cdi est à mon avis vouée à l'échec. Les cdd publics n'obéissent pas aux mêmes règles que les cdd privés et il y a beaucoup plus de souplesse dans les motifs possibles (surtout pour la fonction publique d'Etat). Le motif n'est même pas obligatoire dans la rédaction du cdd public! rnVous pouvez toujours consulter un avocat publiciste néanmoins.